



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DU PATRIMOINE ET DES INFRASTRUCTURES
DEPARTEMENTALES
Unité technique Départementale Labourd

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur
la route départementale **RD 410**,
Territoire de la commune de **CAMBO-LES-BAINS**

2024/DGAPID/LAB/033

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de CAMBO-LES-BAINS,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 01-2017-DGAPID du 06 juillet 2017 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le responsable de l'UTD Labourd,

Considérant qu'en raison de l'organisation des Rendez-vous aux jardins d'ARNAGA, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation sur la route départementale 410, sur la commune de CAMBO-LES-BAINS.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départemental, UTD Labourd,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Le samedi 1er juin 2024 de 8h15 à 19h et le dimanche 2 juin 2024 de 8h45 à 19h, la circulation sera interdite sur la RD410 dans le sens de circulation BAYONNE → CAMBO, entre le PR 0+000 et 1+700, commune de CAMBO-LES-BAINS.

L'itinéraire de déviation empruntera, la RD 932 puis la RD 918 direction CAMBO.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera autorisé et facilité.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de la Mairie de CAMBO-LES-BAINS pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

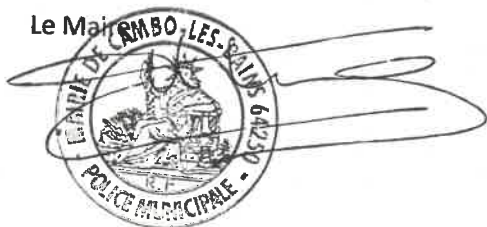
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de CAMBO-LES-BAINS
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du canton BAIGURA et MONDARRAIN

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

CAMBO-LES-BAINS, le 29 Mai 2024

Le Maire



BAYONNE, le 29 MAI 2024

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le chef de l'UTD Labourd


Philippe MAZAUD